

Décision du Président n°2025-11-029

Objet : Attribution du marché de travaux de remise à niveau de l'étape de filtration sur sable unité de production d'eau potable de Kérano à Grâces

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 15 juillet 2025 et dans un journal d'annonces légales le 18 juillet 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour les travaux de remise à niveau de l'étape de filtration sur sable unité de production d'eau potable de Kérano,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 18 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Travaux de remise à niveau de l'étape de filtration sur sable unité de production d'eau potable de Kérano	Montant de : Tranche ferme = 485 000 € HT soit 582 000 € TTC Tranche optionnelle 15 000 € HT soit 18 000 € TTC Total de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC		
Groupement OTV Services France-ETANDEX	8, allée Adolphe Bobierre - CS 36536	35065	RENNES

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/11/2025
Le Président
Vincent LE MEAUX

